

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Créée en 1957, la société **SERI** exploite un site 21 Rue du Sanital, au sein de la Zone d'Activités du même nom, à Châtellerault, dans le département de la Vienne (86).

SERI est spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain à base métallique (barrières, potelets, bancs, corbeilles, ...). D'autres catégories de produits finis, tels que des cadres de stockage, des présentoirs, ou d'autres pièces métalliques soudées, sont également fabriquées sur le site, et représentent un moindre volume d'activité.

Dans le cadre de la modernisation de son outil de travail, et dans la perspective de nouveaux marchés commerciaux, SERI envisage aujourd'hui la création d'une nouvelle unité de production, implantée Rue Bernard Palissy, au sein de la ZA du Sanital, à Châtellerault.

L'entreprise effectuera sur son nouveau site de Châtellerault des opérations de traitement de surfaces (TTS), d'application de peinture, de grenailage, de dégraissage, de conditionnement et d'expédition.

# I. Présentation du site et de l'activité

## I.1. Présentation du site

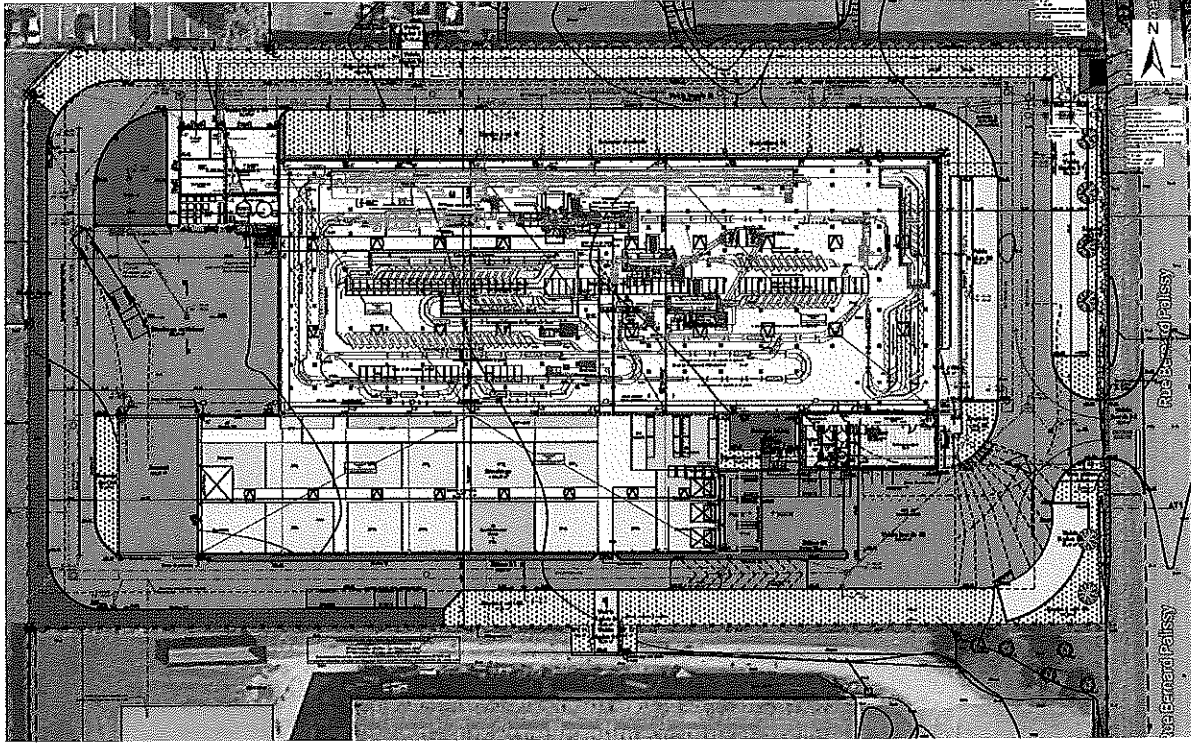


Figure 1 : Plan d'ensemble du site

Le site sera composé :

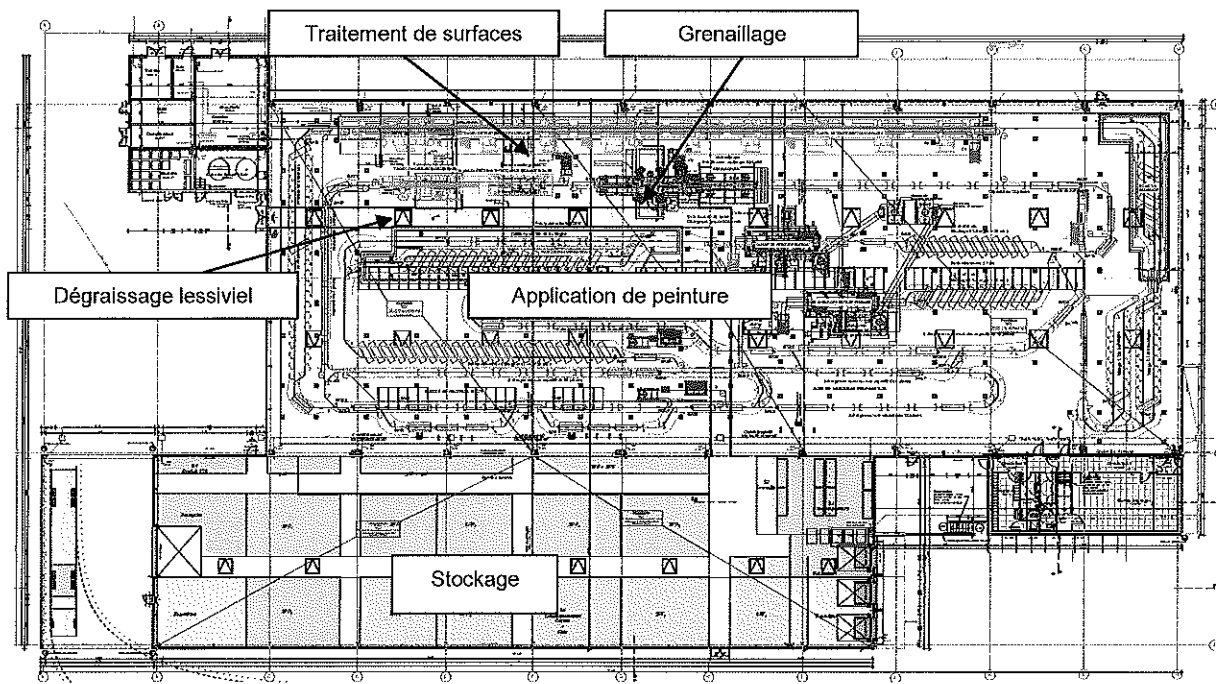
- d'un bâtiment de production, de stockage et de bureaux ;
- d'une plate-forme extérieure de stockage ;
- de voiries et parkings nécessaires à l'activité du site.

## I.2. Présentation de l'activité

Les activités suivantes seront réalisées sur le site :

- traitement de surfaces ;
- dégraissage lessiviel ;
- grenailage ;
- application de peinture.

La localisation de ces différentes activités sur le site est la suivante :



**Figure 2 : Plan du bâtiment d'exploitation**

### I.3. Classement ICPE

Les activités qui seront exercées sur l'installation, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
<b>ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE</b>						
2565	2a	A (1)	<p><b>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564.</b> Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibroabrasion), le volume total des cuves de traitement étant supérieure à 1 500 L.</p>	Présence d'une chaîne de traitement de surfaces (conversion non chromique), le volume total des cuves de traitement (dégraissage lessiviel, décapage acide et conversion non chromique) étant de 14 200 L.	A au-delà de 1 500 L	14 200 L
2940	3a	A(1)	<p><b>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique n°1521. 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.</b> Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j.</p>	Application de 45 t/an de peinture poudre, soit environ 170 kg/jour (sur la base de 48 semaines de 5,5 jours/an), la quantité maximale journalière susceptible d'être mise en œuvre étant voisine de 250 kg/j.	A au-delà de 200 kg/j	250 kg/j

Rubrique		A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée
2563	2	DC	<b>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.</b>	Présence d'une chaîne de dégraissage lessiviel non associé à du traitement de surfaces, comportant une cuve de dégraissage alcalin, d'un volume de 6 500 L.	DC de 500 à 7 500 L	6 500 L
2575	-	D	<b>Emploi de matières abrasives</b> telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW	Une grenailleuse présentant une puissance totale installée de 255 kW, sera utilisée sur le site.	D au-delà de 20 kW	255 kW
2910	A2	DC	<b>Installation de combustion</b> consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...] la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Présence d'une chaudière, de 2 étuves et de 2 brûleurs de fours de gélification et de polymérisation, fonctionnant au gaz de ville représentant une puissance totale de 3,75 MW.  Le détail des matériels est donné au § I.1.5.	D de 2 à 20 MW	3,75 MW
1530		NC	<b>Papier, carton</b> ou matériaux combustibles analogues (dépôts de), le volume stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale de papier / carton stockée sur le site est de 55 m <sup>3</sup> (matières de conditionnement).	D de 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	55 m <sup>3</sup>
1532		NC	<b>Bois</b> ou matériaux combustibles analogues (dépôts de), le volume stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	La quantité maximale de bois stockée sur le site est de 100 m <sup>3</sup> (palettes).	D de 1 000 à 20 000 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>

Rubrique	A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée	
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	Présence d'une zone de charge d'accumulateurs, la puissance maximale utilisable étant de 17,52 kW.	D au-delà de 50 kW	17,52 kW	
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t.	Stockage de 10 t de peinture poudre, dont une seule référence (AkzoNobel ALZ66F) est un produit classé H400.	DC de 20 à 100 t	< 10 t	
4802	2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.	Présence d'une pompe à chaleur pour la climatisation des bureaux, l'appareil contenant moins de 2 kg de gaz à effet de serre fluorés.	DC au-delà de 300 kg	-

\* A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

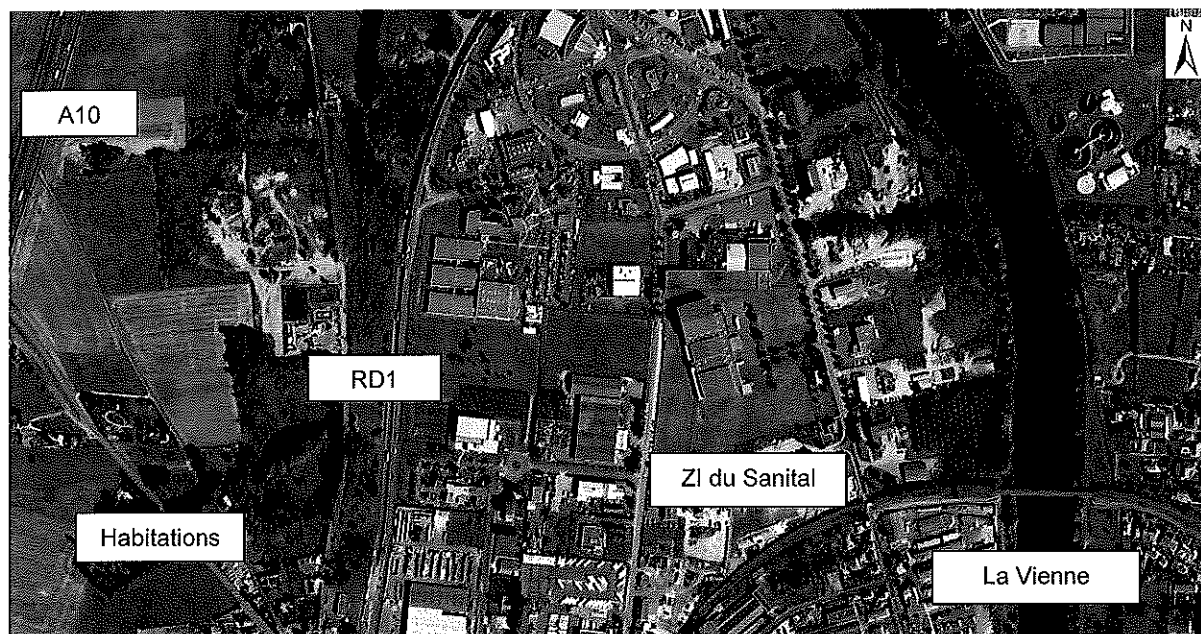
#### Tableau 1 : Activités du site soumises à la réglementation Installations Classées

- ☞ Rayon d'affichage de l'enquête publique : **1 Km** ;
- ☞ Commune concernée par ce rayon d'affichage : **Châtellerault**.

## II. Résumé de l'étude d'impact

### II.1. Etat initial de l'environnement

Les principaux éléments de l'environnement du site de SERI sont les suivants :



Site ICPE

Figure 3 : Vue aérienne du site

Le site d'implantation de SERI appartient à la zone Uy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtellerault. L'état initial de l'environnement n'a révélé aucune contrainte spécifique relative à la protection d'éléments remarquables (périmètre de protection de captage d'eau potable, périmètre de protection des monuments classés, sites archéologiques, etc...).

### II.2. Impacts du site sur son environnement

#### II.2.1. Impacts sur les eaux

L'eau potable est utilisée pour les usages suivants :

- locaux sociaux ;

- remplissage des bains de traitement et de rinçage des chaînes de traitement de surfaces et de dégraissage par aspersion, après traitement par osmose inverse.

La consommation d'eau potable est estimée à 4 150 m<sup>3</sup>/an.

La consommation d'eau spécifique relative à l'activité de traitement de surfaces est estimée à 1,23 à 1,53 L/m<sup>2</sup> de surface traitée, par fonction de rinçage, en fonction des gammes de traitement. Cette valeur est inférieure à la valeur réglementaire de 8 L/m<sup>2</sup> de surface traitée, par fonction de rinçage.

Des compteurs spécifiques seront mis en place sur les différents ateliers et matériels (lignes de traitement de surfaces, de dégraissage).

La ressource en eau sera protégée par la mise en œuvre d'un système de disconnexion sur l'arrivée en eau potable du site, ainsi que sur l'antenne du réseau d'eau potable alimentant les ateliers.

La gestion des eaux usées du site est la suivante :

- les eaux usées domestiques, de même que les concentrats de l'osmoseur, seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal, sans pré-traitement ;
- les éluats de compression seront rejetés dans le réseau d'assainissement communal, après pré-traitement dans un déshuileur avec cellule coalescente ;
- les eaux usées issues des bains de rinçage de la chaîne de dégraissage par aspersion ou de la chaîne de traitement de surfaces seront recyclées dans le process dans les bains de traitement ;
- les bains de traitement usagés, issus du traitement de surfaces et du dégraissage lessiviel, seront récupérés et envoyés en centre de traitement agréé, en tant que déchets dangereux.

L'exploitant a engagé les démarches nécessaires à l'établissement d'un contrat de déversement au réseau public, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

La totalité des aires extérieures imperméabilisées seront équipées de dispositifs de collecte des eaux pluviales de ruissellement (formes de pente, bordures, avaloirs alimentant un réseau enterré). Les eaux ainsi collectées subiront un pré-traitement via un déboureur-séparateur à hydrocarbures, avant rejet vers le réseau d'eaux pluviales communal, dont l'exutoire est la rivière la Vienne. Les eaux de ruissellement de la plate-forme extérieure de stockage subiront un pré-traitement dans un déboureur-séparateur à hydrocarbures spécifique, avant rejet dans le réseau d'eaux de voiries.



Les eaux de toiture seront collectées dans un réseau enterré, puis dirigées sans pré-traitement vers le réseau d'eaux pluviales communal, dont l'exutoire est la rivière la Vienne.

L'ensemble des rejets d'eaux pluviales sera régulé, de manière à limiter l'impact quantitatif sur le milieu naturel. Le stockage tampon des eaux pluviales sera réalisé au sein des canalisations composant les réseaux d'eaux pluviales, qui seront dimensionnées à cet effet. Le débit de régulation a été calculé conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

## **II.2.2. Pollution des sols et des sous-sols**

De manière générale, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée.

En particulier, les installations de traitement de surfaces et de dégraissage par aspersion, présentant les volumes les plus importants de produits liquides potentiellement polluants, disposeront de rétentions spécifiques, prises dans le génie civil de l'ouvrage, avec alarme de détection en point bas.

Une aire de dépotage sécurisée, connectée au local de stockage des bains usés, formant rétention, sera aménagée.

Les mesures suivantes seront également mises en place :

- identification des récipients de stockage de produits liquides ;
- consignation des fiches de données de sécurité indiquant les conditions de stockage conseillées au niveau des bureaux et des lieux d'utilisation des produits ;
- mise en œuvre de procédures relatives à la conduite à tenir en cas de déversement accidentel ;
- la mise à disposition de stocks de produit absorbant.

## **II.2.3. Gestion des déchets produits sur le site**

Les déchets générés sur le site seront gérés de la manière suivante :

- collecte sélective des déchets produits sur le site, et traitement via des filières agréées ;
- tenue d'un registre relatif aux déchets, et archivage des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux pour les déchets dangereux.

Novembre 2016	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter SERI – Peinture Alliance	- 9/13-
JM Blais Environnement©	Résumé non technique de l'étude d'impact	

## II.2.4. Pollution atmosphérique

Les émissions produites au niveau des installations de traitement de surfaces, et de dégraissage par aspersion, seront captées et traitées au sein de dévésiculeurs. Ces dispositifs permettent, en aspergeant les gaz, de neutraliser les aérosols basiques ou acides, et de réduire la concentration des gaz en poussières (concentrations résiduelles en polluants dans les émissions conformes aux valeurs limites réglementaires).

Les rejets des émissions atmosphériques se feront par des cheminées, dépassant le toit du bâtiment de 1 mètre, assurant une bonne dispersion des gaz.

Les rejets des fours de gélification et de polymérisation des peintures en poudre, et de l'étuve de dégazage après traitement de surfaces, seront collectés et rejetés en mélange, via une cheminée dépassant le toit du bâtiment de 5 mètres.

Les émissions de l'étuve après dégraissage lessiviel seront rejetées via une cheminée dépassant le toit du bâtiment de 3 mètres.

Les émissions atmosphériques issues des cabines de peinture seront rejetées dans l'atelier après filtration sur filtre sec.

Les émissions atmosphériques produites au sein de la cabine de grenailage seront captées et traitées au sein d'un groupe de dépoussiérage placé dans le bâtiment d'exploitation. Elles seront rejetées dans l'atelier.

Les émissions diffuses seront liées aux gaz d'échappement des véhicules entrant et sortant du site, ainsi que des engins de manutention. Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, seront limitées en raison de l'imperméabilisation des voiries. Les risques d'envols seront très réduits.

En outre, la qualité de l'air de la zone sera protégée par :

- l'entretien et le contrôle des engins circulant sur le site ;
- le ramassage systématique des envols.

Enfin, les activités qui seront réalisées sur le site ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'odeurs gênantes pour le voisinage.

## II.2.5. Bruit

Le bruit émis par l'installation sera inhérent aux rotations des véhicules, au fonctionnement des matériels et engins roulants, et au fonctionnement des installations d'extraction d'air.

Une simulation des niveaux sonores a été réalisée. D'après la simulation acoustique des niveaux projetés, l'installation respectera le niveau de bruit maximum admissible en limite de propriété, de jour comme de nuit. La valeur d'émergence sera également respectée au niveau des zones à émergence réglementée, en période diurne. Un dépassement de l'émergence en période nocturne est envisageable. Toutefois, en l'absence de données précises sur les niveaux sonores à l'émission des matériels et groupes d'extraction, il n'est pas possible de déterminer à ce jour quels dispositifs techniques pourront être mis en œuvre pour le respect des émergences réglementaires.

L'exploitant s'engage à réaliser une campagne de mesure de bruit dès que le site sera en exploitation, afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires, et, le cas échéant, de déterminer les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter les émissions de bruit.

### **II.2.6. Vibrations**

La grenailleuse est susceptible d'être à l'origine de vibrations.

Pendant, en raison de l'éloignement des limites de propriétés, et entreprises voisines par rapport aux matériels, l'impact lié aux vibrations sur le site est jugé négligeable.

### **II.2.7. Transport**

Les rotations des véhicules seront en relation avec les allers et venues du personnel, les livraisons de matières premières et consommables, les expéditions de produits finis, la reprise des déchets, les rotations liées à la maintenance, etc.

Compte tenu de la densité de circulation sur les axes routiers voisins, l'impact global de l'activité sur le trafic est considéré comme faible pour les véhicules légers, et modéré pour les poids lourds, et en rapport avec la vocation industrielle de la zone.

### **II.2.8. Impact paysager**

Le site sera intégré dans le paysage environnant :

- végétalisation des aires extérieures ;
- nettoyage régulier des aires extérieures ;

- stockages au sein du bâtiment, ou sur une plate-forme extérieure masquée des voies de circulation par le bâtiment de production ;
- aménagement des zones non exploitées et des aires de stationnement.

### **II.2.9. Impact sur la faune et la flore**

Compte tenu :

- de l'implantation du site dans une Zone d'Activités ;
- de la viabilisation ancienne du terrain, colonisé depuis par une végétation pauvre ;
- de la faible diversité d'espèces présentes dans le secteur, situé en zone industrielle dense ;
- de l'absence d'émissions de polluants pouvant nuire à la faune et la flore locales ;
- de l'entretien régulier des espaces verts,

l'impact global du projet sur la faune et la flore de la zone d'étude, demeurera limité.

### **II.2.10. Zones Natura 2000**

Au vu de la nature des activités réalisées sur le site de SERI, et de son éloignement de toute zone Natura 2000 (aucune zone n'est répertoriée dans un rayon de 10 km autour du site), aucune incidence sur les zones Natura 2000 n'est à redouter.

### **II.2.11. Pollution lumineuse**

L'impact lumineux du site de SERI dans la zone d'étude est considéré comme limité.

### **II.2.12. Impact sanitaire**

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique, en quantité notable, par l'installation.

## **II.3. Montant des investissements**

Le montant des coûts récurrents des mesures de protection de l'environnement est de 15 200 €. 7 millions d'euros seront en outre investis dans le cadre de la construction et de

l'installation des matériels de process, ce montant incluant de nombreux investissements spécifiques à la protection de l'environnement.